

## **Intitulé du CES : « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » (REACH)**

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

L'Anses est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

Depuis 12 ans, le règlement REACH vise à assurer une utilisation sûre des substances chimiques. La production d'informations sur le danger des substances chimiques pour l'homme et pour l'environnement est un des piliers de ce règlement.

Par ailleurs, les outils de gestion des risques mis en place dans le cadre des règlements REACH et CLP ont des répercussions au niveau européen et vont permettre de protéger les populations et notre environnement au quotidien.

Les experts du CES « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP » sont sollicités par l'Anses sur des questions précises, scientifiques et stratégiques, identifiées dans le cadre de la mise en œuvre des différentes missions décrites ci-dessous. Ces travaux sont pour certains soumis à des délais réglementaires ou fixés dans le cadre de saisines. Les questions peuvent être instruites durant des réunions de CES, par voie électronique et/ou par nomination d'experts rapporteurs.

Les experts du CES peuvent également être sollicités pour commenter des dossiers préparés par d'autres Etats-Membres européens dans le cadre des procédures REACH ou CLP ou pour participer à des discussions au niveau européen dans leur domaine de compétence.

Dans le cadre de ses travaux, ce CES pourra être amené à collaborer avec les CES dédiés à l'établissement de valeurs toxicologiques de référence et à l'évaluation des articles et produits de consommation. Le groupe de travail sur les perturbateurs endocriniens (GT « Perturbateurs endocriniens ») est rattaché au CES « Substances chimiques visées par les règlements REACH et CLP ».

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

### **■ Rôle et missions :**

Le rôle du CES est de formuler des recommandations scientifiques indépendantes sur des questions relatives à la mise en œuvre des règlements :

- Règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques dit Règlement REACH ;
- Règlement CE n°1272/2008 classification, étiquetage et emballage dit Règlement CLP.

Ses missions sont :

- L'identification et la priorisation des substances à évaluer, afin de porter des dossiers réglementaires pertinents et novateurs ;
- L'évaluation des dangers et des risques pour la santé humaine et l'environnement sur la base des dossiers d'enregistrement déposés dans le cadre des règlements sus-cités et de l'ensemble des informations scientifiques disponibles. Le cas échéant, l'identification des données manquantes pour finaliser ces évaluations de risques et l'élaboration des protocoles d'études complémentaires nécessaires pour :
  - Les substances inscrites au CoRAP (Community Rolling Action Plan ou plan glissant d'action communautaire),
  - Les substances inscrites à la Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2),
  - Les substances présentant une préoccupation PBT (persistance, bioaccumulation, toxicité).
- Les analyses de meilleures options de gestion réglementaire (analyses RMO ou RMOA) dans le cadre des règlements REACH et CLP (classification/étiquetage harmonisés, identification des substances les plus préoccupantes (SVHC<sup>i</sup>) candidates à la procédure d'autorisation, proposition des restrictions) ou des autres réglementations sectorielles pertinentes ;
- L'élaboration des dossiers de restriction ou d'identification en tant que substance SVHC à porter au niveau européen ;
- L'évaluation des impacts socio-économiques des mesures envisagées dans le cadre des dossiers de restriction, et dans une moindre mesure dans les RMOA ;
- Les propositions de classifications et étiquetages harmonisés.

#### ■ **Composition et fonctionnement du CES :**

Les membres du CES seront nommés par le directeur général pour un mandat de 3 ans, après avis du Conseil Scientifique.

Le CES est composé d'une vingtaine de membres, dont un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) désigné(é)(s) parmi ses membres.

Ce CES se réunit en séance plénière selon une fréquence moyenne d'une réunion toutes les 6 semaines.

Il sera demandé aux experts du CES de procéder à une relecture critique et de valider le contenu des livrables élaborés par l'Anses avant transmission aux instances européennes. Le cas échéant, il est demandé aux experts d'émettre des recommandations sur des projets d'avis de l'Anses. Pour cela, une participation assidue en réunion est attendue.

Les compétences spécifiques recherchées pour ce CES sont mentionnées dans la fiche « compétences recherchées pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé ».

Une liste de personnalités compétentes est établie à l'issue de l'appel à candidatures d'experts pour le CES afin de pouvoir recourir à des spécialistes de différents domaines dans le cadre d'une évaluation particulière.

<sup>i</sup> SVHC : Substance of Very High Concern ou substance très préoccupante.